



## **Règlement du concours « J'embellis mon Quartier »**

« *J'embellis mon Quartier* » est un concours organisé par l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) sur le thème de l'embellissement des résidences sociales OPH. Il s'adresse aux associations de locataires résidents dans les lotissements de l'OPH. Il vise à inciter les locataires et, plus généralement, le grand public à embellir et respecter leur quartier.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : Le concours « J'embellis mon Quartier »**

L'Office Polynésien de l'Habitat organise un concours dénommé « *J'embellis mon Quartier* » et définit le règlement du concours qui s'impose aux associations de locataires participantes au concours. Le présent règlement du concours est rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notation du jury.

Garant du concours, l'OPH est seul habilité à organiser l'attribution des prix du concours « *J'embellis mon Quartier* ».

Il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019 minuit, date de clôture du concours.

### **Article 2 : Utilisation du nom et du logo**

Le nom et le logo « *J'embellis mon Quartier* » sont des marques déposées par l'Office Polynésien de l'Habitat. Ces marques pourront être utilisées par les associations de locataires participantes au concours dans leur communication durant toute la durée du concours, puis par les associations de locataires vainqueurs du concours dans le cadre de leur promotion, pendant un an à compter de la proclamation des résultats.

### **Article 3 : Candidature & acceptation de l'inscription :**

#### **3.1 Candidature**

Chaque association de locataires OPH souhaitant participer au concours devra s'inscrire auprès de l'OPH, service Gestion Urbaine de Proximité, avant le 31 août 2019, par courrier simple, adressé par mail à [jembellismonquartier@oph.pf](mailto:jembellismonquartier@oph.pf). Seront joints au courrier d'inscription, pour chacune des associations :

- Un exemplaire des statuts de l'association de locataires en cours de validité ;
- Le récépissé de déclaration de la constitution de l'association délivré par la DRCL ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La candidature est gratuite.

#### **3.2 L'acceptation à l'inscription :**

L'acceptation de la candidature est formalisée par l'acceptation du règlement du concours par le représentant de l'association de locataires qui le paraphe, le date et le signe en deux exemplaires originaux.

Suite à la signature du règlement du concours, l'association de locataires participante reçoit une note explicative donnant des indications sur les pistes à suivre pour réaliser son projet qui sera mis en concours. Les prescriptions de la note explicative ne sont pas exhaustives et ne constituent qu'un minimum de moyen et de sujet à respecter. L'ordre de priorité et l'importance des pistes sont laissés à

la libre appréciation de l'association de locataires participante. La note explicative est jointe au présent règlement du concours.

Dès l'inscription au concours « *J'embellis mon Quartier* », l'association de locataires pourra utiliser le nom et le logo « *J'embellis mon Quartier* » dans le cadre de sa promotion et ce, durant toute la durée du concours.

## **Article 4 Fonctionnement et passage du jury**

### **4.1 Les membres du jury**

Le jury est composé de membres désignés par l'Office Polynésien de l'Habitat. Ils s'engagent à respecter la charte du jury.

### **4.2 Condition d'évaluation**

Le passage du jury se fera selon un programme établi par l'Office Polynésien de l'Habitat.

Le jury établit son palmarès après la visite des associations de locataires participantes, en fonction du référentiel ci annexé (annexe 1) qui a été défini par l'OPH. Le mode d'évaluation est défini ci-dessous.

Le principe adopté pour l'évaluation est un déplacement sur site du jury, en présence des associations de locataires participantes.

L'évaluation par le jury s'effectue sur la base des critères définis dans le référentiel précité pendant un arrêt minimum prévu par résidence et chaque membre du jury attribue une note.

Seuls les aménagements visibles de la rue ou au sein de l'espace public sont notés.

Après la visite de l'ensemble des sites, le classement des participants et les trois lauréats du concours « *J'embellis mon Quartier* » sont désignés après délibération du jury, les débats de la délibération serviront à départager d'éventuels ex æquo.

La décision du jury est certifiée par le directeur général de l'OPH.

Le référentiel et le mode d'évaluation des associations de locataires dans le cadre du concours est porté à la connaissance des associations de locataires. Ils sont disponibles à tout moment sur demande auprès de l'OPH, service Gestion Urbaine de Proximité, et sont également transmis au moment de la confirmation de l'inscription de l'association de locataires au concours.

## **Article 5 : Prix concours**

### **5.1 Résultat et remise des prix :**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou tout autre moyen de la date de remise officielle des prix qui ne sera pas postérieure à la clôture du concours. Durant cette cérémonie regroupant l'ensemble des participants au concours, le classement sera annoncé.

### **5.2 Récompenses des lauréats**

Les trois associations de locataires dont l'embellissement, selon les critères d'évaluation, aura remporté la moyenne la plus haute, se verront attribuer un trophée et un prix :

- 1er prix : 200 000 F CFP (deux cent mille francs CFP) ;
- 2ème prix : 150 000 F CFP (cent cinquante mille francs CFP) ;
- 3ème prix : 100 000 F CFP (cent mille francs CFP).

Pour toutes les autres associations de locataires participantes dont l'embellissement, selon les critères d'évaluation, aura remporté une moyenne au moins égale à 5 points, se verront attribuer un prix de participation d'une valeur de 20 000 F CFP (vingt mille francs CFP).

Toutes recevront une attestation de participation au concours « *J'embellis mon Quartier* ».

## **Article 6 : Le droit à l'image/publication**

Tous les participants cèdent leur droit à l'image à l'Office Polynésien de l'Habitat pour une durée illimitée. Les photos, les films et les prises de son pour le concours seront susceptibles d'être publiées sur tout support multimédia (presse, journal, site internet, télévision...).

Les gagnants autorisent à utiliser à titre publicitaire leur nom sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot gagné.

### **Article 7 : Engagement des associations de locataires participantes**

Les associations de locataires participantes au concours « *J'embellis mon Quartier* » acceptent sans réserve le présent règlement du concours. Le non respect de ces règles entraînera la disqualification du concours.

L'engagement à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement du concours, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

### **Article 8 : Enregistrement**

Le présent règlement du concours est exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement, un exemplaire original sera notifié à l'association de locataires participante après enregistrement auprès de l'Office Polynésien de l'Habitat.

Fait à Pirae, le 24 juin 2019.

Date d'arrivée à l'Office Polynésien de l'Habitat<sup>2</sup>

L'association de locataires OPH participante<sup>1</sup>

---

1 *Nom de l'association et mention manuscrite « lu et approuvé » avant signature du représentant de l'association de locataires.*

2 *Cachet arrivée avec date de l'Office Polynésien de l'Habitat.*

# Annexe 1

## Tableau de notation

Nom de l'association de locataires :

<b>Valorisation du site</b>	Présentation des motivations pour remporter le concours "J'embellis mon Quartier"	<b>/5</b>
	Aménagement paysager (mise en valeur des compositions florales, hors sol, bac, jardinière et suspension possible)	
	Gestion du site (propreté, ramassage des déchets, site soignée, promotion du concours)	
<b>Animation et promotion de la démarche</b>	Actions vers la population (animations scolaires et para-scolaires, participation des habitants)	<b>/5</b>
	Actions vers les services municipaux	
	Actions vers les autres gestionnaires des espaces publics	
<b>Patrimoine végétal du site</b>	Variétés plantes, arbustes, arbres, espèces indigènes	<b>/5</b>
	Pelouse, couvre-sol, cailloux, graviers	
	Respect de l'environnement (espèces envahissantes, espèces protégées)	
<b>Analyse par espace</b>	Pertinence du lieu choisi (entrée et sortie de la résidence, route de ceinture, zones d'activités et espaces publics)	<b>/5</b>
<b>Total</b>		<b>/20</b>

## **Annexe 2**

### **Note explicative fournie**

### **à chaque association de locataires participante**

#### **Que regardera le jury lorsqu'il effectuera sa visite ?**

Le principe adopté pour la visite est un tour de l'île du jury, effectué ensemble, avec un arrêt minimum prévu par résidence, d'une durée maximum de 15 minutes.

C'est l'occasion pour l'association, lors du passage du jury d'exposer sa démarche de valorisation du site sélectionné :

- ⇒ Présentation des motivations pour remporter le concours "J'embellis mon Quartier" ;
- ⇒ Aménagement paysager ;
- ⇒ Gestion du site.

#### **1 Patrimoine paysager et végétal**

L'importance et la localisation du fleurissement sont des éléments essentiels d'appréciation. Les aménagements hors sol, bac, jardinières et suspensions sont possibles.

- ⇒ Implantation des végétaux, fleurs, plantes et arbres ;
- ⇒ Pelouse et couvre-sol ;
- ⇒ Compositions florales.

#### **2 Développement durable et cadre de vie**

La propreté au quotidien est un poste élémentaire. Le ramassage des papiers et autres déchets ne doit pas se limiter à certains endroits.

Les dépôts sauvages de déchets entraîneront des diminutions de points.

- ⇒ Propreté ;
- ⇒ Pertinence du site ;
- ⇒ Zone d'activité pour le public ;
- ⇒ Route de ceinture

#### **3 Animation et valorisation**

Dès l'inscription au concours, les associations participantes ont la possibilité d'utiliser le nom et le logo « J'embellis mon Quartier » dans le cadre de leur promotion.

Elles peuvent également organiser des événements en rapport avec les jardins - Fêtes des plantes, Fêtes des fleurs, Corso fleuris - afin d'animer et promouvoir l'aménagement lié au concours auprès :

- ⇒ Du grand public en général et des locataires de la résidence sociale en particulier ;
- ⇒ Des services municipaux ;
- ⇒ Des écoles du quartier pour des actions pédagogiques adaptées.